

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 5 AOÛT 2025 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi 5 août 2025 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères Sylvie Guévin, Geneviève Hébert, Laurence Bousquet, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale et Annick Lafontaine, greffière.

Absent : messieurs les conseillers Luc Darsigny et Jean Pinard.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

01-08-2025

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 août 2025 soit adopté en retirant le point 9.5. Conception et construction d'un toit sur la patinoire - autoriser le paiement du décompte progressif # 8.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

02-08-2025

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juillet 2025 et de la séance extraordinaire du 28 juillet 2025 soient adoptés et déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

5. SERVICE ADMINISTRATIF ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

03-08-2025

5.1. MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil autorise la modification du contrat de travail de l'inspectrice en bâtiment et en environnement et autorise le maire et la directrice générale à signer l'addenda.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

04-08-2025

5.2. SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT que le Service des premiers répondants désire procéder à l'embauche d'un nouveau candidat;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Tristan Létourneau à titre de premier répondant;

De préciser que les employés engagés à titre de premiers répondants ont l'obligation de faire de la garde PR tous les mois afin d'éviter les bris de service et assurer la sécurité de la population saint-pienne;

ET DE lui remettre un exemplaire du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui dicte la conduite des employés de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

05-08-2025

5.3. PREMIER RÉPONDANT/POMPIER - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT qu'un poste de premier répondant/pompier est vacant;

CONSIDÉRANT la proposition du comité de sélection pour l'embauche de monsieur Jérémy Boisvert;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Jérémy Boisvert à titre de premier répondant/pompier à compter du 25 août 2025 à l'échelon 2 et autorise le maire et la directrice générale, ou leurs substituts respectifs, à signer le contrat de travail de monsieur Jérémy Boisvert;

ET DE lui remettre un exemplaire du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui dicte la conduite des employés de la Ville de Saint-Pie.

L'embauche est assujettie à une période de probation de six mois.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

06-08-2025

5.4. SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS - DÉMISSION

CONSIDÉRANT que M. Raymond Nadeau a remis sa démission à titre de premier répondant;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil accuse réception de la lettre de démission de M. Raymond Nadeau à titre de premier répondant et le remercie pour ses 15 années de loyaux services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. SERVICE D'URBANISME ET ENVIRONNEMENT

07-08-2025

6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 138, RUE CHARRON

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 138, rue Charron;

CONSIDÉRANT que la demanderesse désire agrandir sa résidence avec l'ajout d'un garage attaché avec espace habitable à l'étage;

CONSIDÉRANT que la marge avant dans cette zone est de 7,62 mètres tandis que l'agrandissement serait à ± 6,78 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT que le manque d'espace arrière ne permet pas de reculer l'agrandissement;

CONSIDÉRANT que la propriété est située sur un terrain de coin, ce qui entraîne une perte d'espace utilisable;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement, en ne constituant pas un prolongement du mur avant existant, présente une apparence plus harmonieuse sur les plans architectural et esthétique;

CONSIDÉRANT que la marge latérale de l'agrandissement côté voisin serait de $\pm 5,97$ mètres et la norme est de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour l'agrandissement de la résidence dont la marge avant serait de $\pm 6,78$ mètres au lieu de la norme de 7,62 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

08-08-2025

6.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 109, AVENUE SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 109, avenue Saint-François;

CONSIDÉRANT que la demanderesse souhaite subdiviser son terrain en trois lots distincts;

CONSIDÉRANT qu'une résidence est déjà construite sur l'un des lots et que les deux lots vacants auraient une largeur d'environ 13,75 mètres, inférieure à la norme de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale ne pourra être réalisée tant que la piscine creusée ne sera pas retirée de l'un des lots;

CONSIDÉRANT la nécessité de densifier le périmètre urbain conformément aux orientations d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que des dérogations similaires ont déjà été acceptées par le passé;

CONSIDÉRANT que toutes les autres normes de lotissement seraient respectées et que les 2 lots vacants seraient d'une superficie supérieure à la moyenne;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure visant à permettre la création de deux lots d'une largeur de $\pm 13,75$ mètres au lieu de la norme de 15 mètres, sous réserve du retrait préalable de la piscine creusée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

09-08-2025

6.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 2 970 985, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 2 970 985 situé sur la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite construire une résidence dont la marge avant serait de ± 4 mètres, alors que la norme en vigueur exige une marge minimale de 7,62 mètres;

CONSIDÉRANT qu'on note la présence d'une emprise du ministère des Transports du Québec (MTQ) d'une profondeur moyenne de $\pm 4,8$ mètres sur le terrain, réduisant l'espace disponible en façade;

CONSIDÉRANT que la nouvelle résidence projetée serait alignée avec le mur avant de la résidence voisine, assurant une cohérence dans le tissu urbain;

CONSIDÉRANT la présence de la bande riveraine à l'arrière du terrain, ce qui limite davantage l'espace bâtissable;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence dont la marge avant serait de ± 4 mètres au lieu de la norme de 7,62 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10-08-2025

6.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 510, RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 510, rang du Bas-de-la-Rivière;

CONSIDÉRANT que la demanderesse souhaite procéder à la démolition de la résidence existante sur droit acquis et à sa reconstruction sur le même emplacement;

CONSIDÉRANT que le projet inclut un agrandissement dont la marge de recul avant serait de $\pm 4,54$ mètres, alors que la norme prescrite est de 7,62 mètres;

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant de la résidence principale serait de $\pm 1,5$ mètre, tel qu'actuellement;

CONSIDÉRANT que la marge latérale actuelle, dérogatoire, serait corrigée lors de la reconstruction;

CONSIDÉRANT que l'emprise de la ville est considérable dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que la présence de l'installation septique à l'arrière de la résidence empêche tout recul de la reconstruction vers l'arrière du terrain;

CONSIDÉRANT la présence d'un talus à l'arrière qui constitue une contrainte physique supplémentaire empêchant également le recul de la résidence;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement proposé améliore la situation dérogatoire actuelle en augmentant la marge avant par rapport à l'existante;

CONSIDÉRANT que le projet respecte l'esprit des règlements d'urbanisme et s'intègre harmonieusement dans le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure visant à reconstruire la résidence à $\pm 1,5$ mètre de la ligne avant avec un agrandissement dont la marge avant serait de $\pm 4,54$ mètres au lieu de la norme de 7,62 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11-08-2025

6.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 750, RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 750, rang du Bas-de-la-Rivière;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite agrandir la résidence qui est sur droit acquis avec une marge 0;

CONSIDÉRANT que le projet nécessiterait une nouvelle installation septique car les dispositions réglementaires de distance ne seraient pas respectées;

CONSIDÉRANT l'importance de l'emprise de la Ville à cet endroit;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation d'un arpenteur-géomètre serait exigé afin de s'assurer de ne pas aggraver la situation actuelle;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure visant à agrandir la résidence actuelle à une marge 0, à la condition que toutes les modifications respectent la réglementation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12-08-2025

6.6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 499, RUE DES RUISSEAUX

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 499, rue des Ruisseaux;

CONSIDÉRANT que la demanderesse désire construire un bâtiment accessoire en cour avant latérale;

CONSIDÉRANT que la norme permet les bâtiments accessoires en cours arrière et latérale;

CONSIDÉRANT que les autres normes seraient respectées;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure visant la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant latérale sous les conditions suivantes : aucun empiètement en façade de la résidence et l'obligation d'obtenir l'accord du propriétaire du 503, rue des Ruisseaux, sous signature.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13-08-2025

6.7. RÉSOLUTION APPUYANT LA DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) VISANT À PERMETTRE AU PROPRIÉTAIRE DU LOT 2 971 972 DE VENDRE DES VÉHICULES AUTOMOBILES

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a reçu une demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (ci-après nommée CPTAQ) visant l'ajout de l'usage « vente de véhicules automobiles », l'entreposage et la vente d'équipements de ferme (tracteurs) sur

le lot 2 971 972, lequel est actuellement occupé, entre autres choses, par un atelier mécanique automobile;

CONSIDÉRANT qu'un des volets de la demande vise un nouvel usage commercial qui est intimement associé au commerce existant, sans proximité immédiate à un emplacement de ferme et que l'usage ne constitue pas un immeuble protégé selon la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que, selon la Ville, l'article 61.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles trouve difficilement application puisqu'il s'agit d'ajouter un nouvel usage complémentaire d'un usage principal déjà autorisé par la CPTAQ et qu'il serait inapproprié, étant donné la particularité de la demande, de rejeter celle-ci en tenant compte des espaces disponibles dans la zone non agricole de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus d'espaces disponibles pour l'entreposage et la vente d'équipements de ferme à l'extérieur de la zone non agricole de Saint-Pie et qu'il s'agit du site de moindre impact en territoire agricole;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'appuyer favorablement la demande d'autorisation déposée à la CPTAQ visant à permettre au propriétaire du lot 2 971 972 de vendre des véhicules automobiles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14-08-2025

6.8. PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION AUTORISANT UNE DEMANDE VISANT À PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL COMMERCIAL DESTINÉ À LA RESTAURATION RAPIDE SUR UNE PARTIE DU LOT SITUÉ AU 2079, RANG DE LA RIVIÈRE SUD

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales de zonage;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la procédure prévue au règlement sur les PPCMOI, une demande a été transmise au conseil municipal afin de permettre l'aménagement d'un local commercial destiné à la restauration rapide sur une partie du lot situé au 2079, rang de la Rivière Sud;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au règlement sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du conseil municipal, la demande est conforme aux critères d'évaluation prévus au règlement sur les PPCMOI notamment parce que le projet ne devrait pas occasionner d'inconvénients supplémentaires au voisinage et que l'achalandage généré par le nouvel usage ne devrait pas constituer une source de nuisances;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du règlement sur les PPCMOI, est soumise à la consultation ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil adopte un premier projet de résolution ayant pour effet d'autoriser la demande soumise dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre l'aménagement d'un local commercial destiné à la restauration rapide sur une partie du lot situé au 2079, rang de la Rivière Sud;

ET QU'une assemblée de consultation soit tenue le mardi 2 septembre 2025, à 18h45 à la salle du conseil municipal, située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

15-08-2025

7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 171-2025 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 171-2025 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité.

L'objet du règlement vise à définir les dispositions et les modalités en lien avec l'enlèvement des résidus domestiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16-08-2025

7.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 172-2025 CONCERNANT LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 172-2025 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité.

L'objet du règlement vise à définir les dispositions et les modalités en lien avec la collecte sélective des matières recyclables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

17-08-2025

7.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 173-2025 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 173-2025 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité.

L'objet du règlement vise à définir les dispositions et les modalités en lien avec l'enlèvement des matières organiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

18-08-2025

7.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 250-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 250 DÉCRÉTANT UNE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE LA PART DU CONSEIL MUNICIPAL AUX DIRECTEURS ET RESPONSABLES DE SERVICES

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 250-2025 modifiant le règlement 250 décrétant une délégation de pouvoirs de la part du conseil municipal aux directeurs et responsables de services.

L'objet de ce règlement vise à ajouter une délégation de pouvoirs au directeur adjoint du Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

19-08-2025

7.5. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 267-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 267 RELATIF AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DU SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS

AVIS DE MOTION est donné par Laurence Bousquet qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 267-2025 sera présenté pour adoption.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement numéro 267-2025 modifiant le règlement 267 relatif aux conditions de travail du Service de sécurité incendie et du Service des premiers répondants.

L'objet de ce règlement est de retirer les informations qui concernent la garde interne à la suite de l'adoption du contrat de travail des employés en garde interne. Les modifications apportées aux contrats de travail des employés sont toujours adoptées par résolution du conseil.

20-08-2025

7.6. RÉOLUTION MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT AU FONDS GÉNÉRAL NUMÉROS 252, 262 ET 289 - TAXES DE SECTEUR - AJOUT D'UNE CLAUSE DE PAIEMENT COMPTANT

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a adopté des règlements d'emprunt au fonds général imposant une taxe de secteur;

CONSIDÉRANT que les règlements concernés sont les numéros 252, 262 et 289 correspondants respectivement au prolongement de l'aqueduc sur le rang d'Émileville pour le secteur compris entre le 1423 et le 1433, à la fermeture de fossés sur le rang du Bas-de-la-Rivière, pour le secteur compris entre la rue de la Présentation et la route Michon et la fermeture de fossés sur le rang du Bas-de-la-Rivière, pour le secteur compris entre les numéros civiques 324 et 462;

CONSIDÉRANT que ces règlements ne permettent pas actuellement le paiement comptant;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu des demandes de citoyens concernés par ces règlements désirant rembourser leur solde avant la fin du terme;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de modifier ces règlements par l'adoption d'une résolution;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

DE modifier le règlement numéro 252 décrétant des travaux de prolongement de l'aqueduc sur le rang d'Émileville, pour le secteur compris entre le 1423 et le 1433, rang d'Émileville, le règlement numéro 262 décrétant des travaux de fermeture de fossés sur le rang du Bas-de-la-Rivière, pour le secteur compris entre la rue de la Présentation et la route Michon et le règlement numéro 289 décrétant des travaux de fermeture de fossés sur le rang du Bas-de-la-Rivière, pour le secteur compris entre les numéros civiques 324 et 462, en ajoutant la clause de paiement comptant suivante à la fin de l'article 6 de chaque règlement :

Tout propriétaire d'un immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 2 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 2.

Le paiement doit être effectué dans les 30 jours suivant l'avis expédié à chaque propriétaire à cet effet.

Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé au présent règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. TRAVAUX PUBLICS

21-08-2025

8.1. TRAVAUX SUR LE RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE, PHASE II - AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 1

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Étienne Rioux Ouellet en date du 17 juillet 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 1 concernant les travaux de la phase II sur le rang du Bas-de-la-Rivière à la compagnie Bertrand Ostiguy inc. pour un montant de 934 016,29 \$, incluant toutes les taxes et une retenue de 90 262,74 \$;

ET DE financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense à même le poste budgétaire 23-050-43-721-08.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

22-08-2025

8.2. LOT 2 972 791 - OPÉRATION CADASTRALE ET ACTE NOTARIÉ - OCTROI DES MANDATS

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir une partie du lot 2 972 791 dans le but d'avoir une emprise contenant toute l'assiette de rue à l'intersection de la rue des Hérons et du chemin de Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'opération cadastrale et, ensuite, à l'acte notarié;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

D'octroyer le mandat à Bruno Ravenelle, arpenteur-géomètre, pour la préparation des plans de cadastre, selon son offre de service du 5 août 2025, pour un montant de 1 190 \$, plus taxes;

D'octroyer le mandat à M^e Félix Mathieu, notaire, pour la préparation de l'acte notarié, pour l'acquisition de gré à gré par la Ville de Saint-Pie d'une partie du lot 2 972 791, pour un montant de 1 750 \$, taxes incluses;

QUE le conseil autorise madame Annick Lafontaine à signer tous les documents en lien avec ce dossier, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce mandat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. LOISIRS, CULTURE, FAMILLE ET PATRIMOINE

23-08-2025

9.1. FÊTE NATIONALE 2026 - CONFIRMATION DE LA DATE DE LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT ET AUTORISATION DE RÉSERVATION DES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT la proposition du comité organisateur de tenir les activités de la Fête nationale le samedi 20 juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver les fournisseurs afin de s'assurer leurs services le 20 juin 2026;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'entériner la proposition du comité organisateur afin que les activités de la Fête nationale soient tenues le samedi 20 juin 2026;

ET D'autoriser la réservation des fournisseurs en tenant compte du budget.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

24-08-2025

9.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS - PROGRAMME DE SUBVENTION EN SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES - SIGNATURE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (Programme), qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration ou la mise en oeuvre d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie souhaite présenter, en 2025-2026, dans le cadre du Programme, une demande d'aide financière admissible pour des projets prévus au plan d'action issu d'une PFM;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs ou, en son absence, Dominique St-Pierre, directrice générale, à signer au nom de la Ville de Saint-Pie tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2025-2026 dans le cadre du Programme et, si cette demande est acceptée par le Ministère, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme;

ET DE confirmer que Geneviève Hébert est l'élue responsable des questions familiales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

25-08-2025

9.3. LOCATION DE SALLE POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le nombre de locaux disponibles pour les activités du Service des loisirs est limité;

CONSIDÉRANT que le Joli-Site a une salle disponible et que la propriétaire est favorable à la location par la Ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT que la location de cette salle permettrait au Service des loisirs de palier partiellement les problématiques reliées au manque de locaux;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

D'autoriser le Service des loisirs à finaliser une entente avec le Joli-Site aux fins de location de salle pour les activités offertes par la Ville;

ET D'autoriser la directrice du Service des loisirs à signer tout document en lien avec ce dossier, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

26-08-2025

9.4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS - PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) - CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE - SIGNATURE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus de centre communautaire à Saint-Pie depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que certains organismes municipaux vivent des enjeux liés aux locaux;

CONSIDÉRANT que le pavillon des loisirs ne répond plus aux besoins de la population saint-pienne, qu'il est désuet et a besoin de grandes rénovations qui seront coûteuses;

CONSIDÉRANT que la construction d'un centre communautaire permettrait de résoudre plusieurs problématiques rencontrées par la Ville de Saint-Pie et certains organismes;

CONSIDÉRANT qu'un centre communautaire permettrait à la Ville de Saint-Pie de bonifier les activités offertes à la population;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Ville de Saint-Pie a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Saint-Pie s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la Ville de Saint-Pie confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

~~**9.5. CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN TOIT SUR LA PATINOIRE – AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 8**~~

ITEM RETIRÉ

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE (SSI), PR

27-08-2025

10.1. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ENTRAIDE MUTUELLE ET DE RÉPONSE AUTOMATIQUE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la résolution d'intérêt de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour la mise en place d'une entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Pie, pour une durée d'au moins 3 ans et idéalement de 5 ans;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 32-11-2024 adoptée par le conseil déclarant l'intérêt de la Ville de Saint-Pie à mettre en place une entente intermunicipale avec la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT que le gouvernement incite les municipalités à conclure des ententes bipartites avec chacune des municipalités avoisinantes au lieu d'ententes incluant plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale relative à l'établissement d'une entraide mutuelle et de réponse automatique pour la protection contre l'incendie d'une durée de cinq (5) ans entre la Ville de Saint-Pie et la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'adopter l'Entente intermunicipale relative à l'établissement d'une entraide mutuelle et de réponse automatique pour la protection contre l'incendie entre la Ville de Saint-Pie et la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et d'autoriser le maire Mario St-Pierre et Annick Lafontaine à signer les documents afférents, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

28-08-2025

10.2. ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'AN 3 RELATIF AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 35-06-2025 adoptée lors de la séance du 3 juin 2025 concernant l'adoption du rapport d'activités de l'an 3 relatif au Schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de bonifier le rapport afin d'y inclure toutes les informations nécessaires;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'accepter le dépôt du *Rapport d'activités de l'an 3 relatif au Schéma de couverture de risques* et d'autoriser sa transmission à la *MRC des Maskoutains*, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11. SERVICE DES FINANCES

29-08-2025

11.1. SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés et des salaires :

Comptes présentés :	1 702 593.38 \$
Remboursements d'emprunts déboursés :	38 603.55 \$
Salaires :	361 980.85 \$

ET D'autoriser le service de la trésorerie à effectuer les paiements requis, conformément aux listes soumises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12. DEMANDES DIVERSES

30-08-2025

12.1. CENTRE DE LA FAMILLE ST-PIE - DEMANDE DE RECONNAISSANCE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES - AVIS DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le Centre de la Famille St-Pie a fait une demande d'exemption de taxes auprès de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec désire connaître l'opinion de la Ville de Saint-Pie relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT l'opinion favorable du conseil de la Ville de Saint-Pie;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

De déclarer à la Commission municipale du Québec l'opinion favorable du conseil de la Ville de Saint-Pie relativement à la demande d'exemption de taxes du Centre de la Famille St-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13. VARIA

14. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 24 juillet 2025
- Bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2024

15. Les rapports de services - dépôt

Les rapports de services mensuels sont déposés au conseil.

- 15.1. Rapport mensuel Service de sécurité incendie
- 15.2. Rapport mensuel Service des premiers répondants
- 15.3. Rapport mensuel Service d'urbanisme
- 15.4. Rapport mensuel Service des loisirs
- 15.5. Rapport mensuel Service des travaux publics

16. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résumant les différents comités auxquels ils ont assisté durant le dernier mois.

17. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

31-08-2025

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE la séance soit levée à 19h56.

Adoptée à l'unanimité des conseillers